

Conditions générales

1 Demande d'aide

Les demandes d'aide, écrites et motivées, sont présentées par l'intermédiaire d'un service social public ou privé ou du représentant légal de l'enfant, qui garantissent que la contribution accordée sera utilisée conformément à sa destination. Elles mentionnent l'identité complète du demandeur, accompagnées de moyens de preuve (factures, budget, plan de financement, état des dettes, etc.) et d'un bulletin de versement du créancier qui seront adressés au Secteur Social & Bénévolat de la Croix-Rouge Suisse, section vaudoise (CRV).

2 Bénéficiaires

Les demandes doivent concerner les enfants, adolescents ou jeunes adultes domiciliés dans le canton de Vaud ayant **au maximum 20 ans révolus**.

3 Prestations du fonds Mimosa

Les prestations du fonds Mimosa couvrent une partie des besoins tels que les primes d'assurance maladie, des camps de vacances, du matériel scolaire, des habits ou des frais médicaux. Les contributions du Fonds Mimosa de la CRV sont versées **directement au créancier**. Le remboursement de dépenses déjà effectuées peut toutefois être accordé au demandeur, sur présentation de la facture originale acquittée.

4 Attribution maximale

Compte tenu du caractère ponctuel et modeste des attributions, ces dernières restent proportionnelles à la somme annuelle à disposition. Le montant moyen octroyé s'élève à environ CHF 250.00 par enfant et ceci **une fois par année civile**. En fonction du montant demandé, de l'historique de la demande ou de la famille, il est admissible d'octroyer une aide plusieurs années de suite, pour autant que la situation annuelle du fonds le permette. Un délai d'attente de 12 mois entre

automatiquement en vigueur dès la 3^{ème} année d'attribution.

5 Confidentialité

Toutes les demandes seront traitées de façon confidentielle, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données.

6 Délai de traitement et décision

Les demandes d'aide financière sont traitées **dans un délai d'un mois pour autant que toutes les pièces justificatives demandées figurent au dossier**. La décision est communiquée par écrit.

7 Bases de calculs

L'appréciation de la situation financière se fonde sur **les normes du Revenu d'Insertion (RI)** du Canton de Vaud, mais tient compte de la situation réelle du bénéficiaire, soit :

- du forfait d'entretien;
- du montant du loyer;
- des cotisations d'assurance maladie (LAMal) ;
- des frais d'acquisition du revenu (selon les forfaits en vigueur);
- des frais de garde d'enfants;
- des impôts;
- du remboursement des dettes.

Pour que la demande soit acceptée, ces charges doivent être supérieures aux revenus des demandeurs.

8 Justificatifs

Lorsque le demandeur est au bénéfice du revenu d'insertion et que la requête est transmise directement par l'intermédiaire d'un service officiel ou associatif, il n'est pas nécessaire de joindre le formulaire de demande. Dans ce cas, la décision d'assistance fait foi. Néanmoins, le service concerné peut en tout temps être appelé à justifier sa demande.

9 Subsidiarité

Le Fonds Mimosa de la CRV n'a pas pour but de se substituer aux devoirs des services sociaux officiels (SPJ, BRAPA, bourse d'étude, OCC, RI, AI, PC, etc.), voire aux autres institutions. Ces instances ont l'obligation de trouver prioritairement dans leurs propres ressources les moyens destinés à venir en aide à leurs usagers. En cas de demande, il convient de se renseigner sur les éventuelles demandes faites à d'autres fonds privés. **Les prestations financières du fonds sont par conséquent subsidiaires aux prestations d'assurances sociales.**

10 Abus et réticence

Si le demandeur a fourni des indications inexactes ou qu'il a utilisé à d'autres fins la prestation accordée par la CRV, cette dernière peut en exiger la restitution.

11 Exclusions

Les prestations du fonds ne sont pas destinées à couvrir des frais de rappel, des intérêts de retard, des sommations ou commandement de payer. Les situations de surendettement seront aiguillées vers d'autres instances: l'Unité d'Assainissement Financier (UNAFIN) pour les lausannois et Centre Social Protestant pour les autres résidents du canton de Vaud.

De plus, les prestations du fonds ne couvrent pas les frais liés à des voyages de loisirs qui ont lieu à l'étranger.

Compte tenu de leur importance, les demandes visant à obtenir une aide en matière de **traitement d'orthodontie** (correction des anomalies de positions de dents) sont refusées. Les demandeurs sont dirigés sur le Fonds cantonal d'aide à la famille. Seules les

demandes de traitements dentaires sont prises en compte (prophylaxie, détartrage, caries, extraction dentaire, etc.).

12 Tutelle et curatelle

Lors de dépôt de demande effectuée par des personnes sous curatelle ou tutelle, il est nécessaire d'en informer le curateur ou le tuteur (après information au demandeur).

13 Recours

Les décisions prises par la Croix-Rouge vaudoise en matière d'attribution de l'aide issue du Fonds Mimosa ne font l'objet d'aucun recours.

14 Conditions particulières

Les demandes soumises par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), ou par les requérants d'asile eux-mêmes font l'objet d'un examen particulier. Cette disposition s'explique par le caractère généralement provisoire du séjour sur sol vaudois et par le nombre conséquent des demandes. Les personnes dépendant de l'EVAM peuvent obtenir de cette dernière des aides sociales telles que définies par la Confédération. Le Fonds Mimosa de la CRV n'est pas destiné à se substituer ou à compléter les normes de la Confédération. Cependant, la CRV appréciera au cas par cas le type de demandes, les motivations, les démarches entreprises par l'EVAM, la situation financière, ainsi que les buts de l'aide recherchée. La CRV peut, par exemple, participer au financement d'activités culturelles, sportives ou de loisirs propices à la lutte contre le désœuvrement des mineurs.